

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3314**

commune (s) :

objet : Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Opération Neurocampus - Autorisation de signer un avenant n° 3 à la convention d'occupation du domaine public hospitalier

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bret

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3314**

objet : **Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Opération Neurocampus - Autorisation de signer un avenant n° 3 à la convention d'occupation du domaine public hospitalier**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de son territoire.

Le contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6^{ème} CPER, a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2015-0658 du 21 septembre 2015.

Concernant le volet enseignement supérieur et recherche, ce contrat précise 3 grands objectifs stratégiques, définis par les partenaires que sont l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

Ce contrat mentionne également l'engagement financier de la Métropole sur le volet enseignement supérieur et recherche qui s'élève à 44,66 M€ (hors financement du Centre international de recherche sur le cancer -CIRC) sur 16 opérations qui répondent aux exigences suivantes :

- conforter la politique de structuration du site universitaire portée par l'Université de Lyon,
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment par le biais des filières sciences de la vie et des cleantech,
- renforcer la visibilité et la masse critique en termes de recherche des campus moteurs de l'Université de Lyon (Lyon Tech-La Doua et Charles Mérieux), et concourir à la mutualisation des infrastructures entre établissements publics et privés,
- conforter l'attractivité du site de l'Université de Lyon pour les étudiants.

La présente décision concerne l'opération Neurocampus.

II - Le projet de Neurocampus

Ce projet vise à regrouper sur un même site l'ensemble du potentiel de recherche fondamentale et clinique en neurosciences, permettant d'intégrer, dans un bâtiment unique, situé sur le site du centre hospitalier Le Vinatier, les équipes de recherche et plateaux techniques en neurobiologie expérimentale et pré-clinique actuellement localisés à Gerland, Laennec et Rockefeller. Il porte sur la construction d'un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 7 380 m². Le projet Neurocampus, d'un montant global prévisionnel de 20,25 M€ HT est financé à la fois par le CPER 2007-2013 à hauteur de 13,55 M€ et par le CPER 2015-2020 pour 6,7 M€. Par délibération du Conseil n° 2015-0709 du 2 novembre 2015, la Métropole s'est substituée au Département du Rhône dans la conduite de la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération Neurocampus consentie par l'État.

Pour la réalisation de l'opération, dont l'affectataire est l'Université Claude Bernard Lyon 1, une convention d'occupation temporaire du domaine public hospitalier, conclue le 24 septembre 2012, autorise l'État à occuper - au sein du domaine du centre hospitalier Le Vinatier - le terrain identifié pour la construction du Neurocampus.

L'opération Neurocampus impacte l'opération d'investissement de renouvellement du secours électrique du centre hospitalier Le Vinatier qui a dû dimensionner la nouvelle centrale de groupes électrogènes afin de prendre en compte la puissance nécessaire pour secourir Neurocampus.

L'Université Claude Bernard Lyon 1 et la Métropole ont décidé d'une contribution financière, à hauteur, respectivement, de 82 436,36 € TTC et de 180 000 € TTC du surcoût de l'investissement de la nouvelle centrale groupes électrogènes.

Ce surcoût résulte de la prise en charge par le centre hospitalier Le Vinatier de la puissance électrique secourue nécessaire à Neurocampus jusqu'à 630 kVA.

Afin d'acter les modalités d'utilisation de cette installation et d'acter la participation financière de la Métropole, les parties ont convenu d'établir un nouvel avenant.

III - Avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public hospitalier

L'avenant n° 3 a pour objet les modifications suivantes :

- acter le renouvellement du secours électrique du centre hospitalier Le Vinatier qui a dû dimensionner la nouvelle centrale de groupes électrogènes afin de prendre en compte la puissance nécessaire pour secourir Neurocampus jusqu'à 630 kVA,

- acter la participation de la Métropole au renouvellement du secours électrique du centre hospitalier Le Vinatier pour un montant de 180 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public hospitalier entre l'État, le centre hospitalier Le Vinatier et la Métropole, relative à l'opération Neurocampus.

2 - Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

3 - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - "Enseignement supérieur, hôpitaux et recherche" individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant de 19 988 456 € en dépenses et 10 140 000 € en recettes, à la charge du budget principal pour un montant de 180 000 € en dépenses, en 2019, sur l'opération n° 0P03O3691A.

4 - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 4581109 pour un montant de 180 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.